



Ville de Rueil-Malmaison Développement économique NEWSLETTER N°11 - Octobre 2020

De la part de Monsieur Xabi ELIZAGOYEN, Adjoint au Maire,
en charge des Affaires économiques, du Commerce, de
l'Artisanat et de l'Emploi

FONDS DE RÉSILIENCE : PROLONGATION et ASSOULISSEMENT

Fonds résilience
Île-de-France
et collectivités.
Nous sommes là.

Le Fonds de résilience est prolongé jusqu'au **15 Décembre 2020**. Par ailleurs, les critères d'obtention sont assouplis sur 2 points importants :
1) il n'est plus nécessaire que l'entreprise demandeuse ait au préalable demandé un Prêt Garanti par l'Etat ou un prêt Rebond.
2) l'existence de fonds propres négatifs pour l'entreprise demandeuse n'est plus en soi un critère de refus.

Les entreprises qui ont vu leur demande refusée pour l'un de ces deux motifs seront en principe rappelées par les opérateurs, afin d'étudier l'opportunité de représenter le dossier.

Si votre entreprise est dans ce cas de figure et que vous n'avez pas été rappelé, vous pouvez vous adresser au **Service Relations Entreprises et Développement Economique**, coordonnées en bas de page.

[Faire sa demande en ligne](#)

NOUVELLES RESTRICTIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN, POUR LES ENTREPRISES IMPACTÉES

Pour les entreprises concernées par ces restrictions, il s'agit essentiellement :

- du renforcement du Fonds de solidarité,
- de la prise en charge à 100% par l'état des indemnités d'activité partielle payées par les entreprises à leurs salariés,
- de l'exonération de cotisations sociales.

Ces nouvelles mesures sont détaillées [ICI](#) sur le site du ministère de l'économie.

Ces nouvelles mesures se superposant aux anciennes, il n'est pas toujours simple de s'y retrouver. C'est pourquoi nous vous signalons cette **synthèse très complète réalisée par le MEDEF île-de-France**, qui est consultable et téléchargeable [ICI](#)

PLAN DE RÈGLEMENT DES DETTES FISCALES POUR LES TPE/PME

PLAN DE RÈGLEMENT « SPÉCIFIQUE COVID-19 »

Vous êtes une
TPE-PME ?
Vous êtes
touché par la
crise sanitaire ?



Ces plans concernent les impôts directs et indirects recouvrés par la Direction Générale des Finances Publiques et s'adressent :

- aux commerçants, artisans et professions libérales, sans condition de secteur d'activité ou de CA,
- ayant débuté leur activité au plus tard en 2019,
- quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

La durée du plan de règlement est fixée par l'administration fiscale et peut être de 12, 24 ou 36 mois.

Les demandes se font depuis la messagerie sécurisée de l'espace professionnel du site [impôt.gouv](#) [ICI](#)

ET TOUJOURS RELANCE 92



Pour soutenir l'action économique, le département des Hauts-de-Seine a mis en place une aide de 10 millions d'euros destinée aux commerçants et artisans du département qui ont subi l'impact de la crise sanitaire COVID-19.

Ce dispositif de soutien social est porté à 15 millions d'euros.

Les chefs d'entreprise qui respectent les conditions d'éligibilité peuvent ainsi bénéficier d'une aide allant jusqu'à 10 000 euros, qui **est cumulable avec le Fonds de solidarité** de l'État et de la Région Ile-de-France.

Quels sont les objectifs de cette aide :

- pallier à la **perte de chiffre d'affaires**, dès le 1er euro,
- financer des **équipements sanitaires de protection** et la mise en place d'**outils de communication digitale**,
- financer une partie les **loyers commerciaux**.

Quelles sont les conditions d'éligibilité :

- être immatriculées au RM92 avant le 30/09/2019,
- avoir son siège et établissement principal ou établissement secondaire dans les Hauts-de-Seine (Les sièges sans activité ne sont pas éligibles),
- avoir entre 0 et 20 salariés.

Contact : dispositif-aidesentreprises@cci-paris-idf.fr
ou 07 62 04 06 45 Lundi au Vendredi 9H00 à 12H00.

[voir les informations détaillées et faire sa demande](#)

RELANCE, SOUTIEN SECTORIEL, ET PROJET DE LOI DE FINANCE 2021



Toutes les mesures du **plan de relance** [SONT ICI](#).

Les **plans de soutien sectoriels** (commerce de proximité artisanat et indépendants, tourisme, aéronautique, livre, automobile, B.T.P, entreprises technologiques) [SONT ICI](#).

Le **projet de loi de Finance 2021** prévoit différentes mesures en faveur des entreprises et notamment :

- la baisse de l'impôt sur les sociétés et des impôts de production,
- la mise en place du dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée permettant une indemnisation des salariés à hauteur de 70% du salaire brut (jusqu'à 4,5 SMIC) prise en charge à 85% par l'état et à 15% par l'employeur.

Le détail de ces mesures [EST ICI](#)

Une permanence à Rueil pour les commerces et les entreprises



La **Ville de Rueil-Malmaison**, en lien avec la **Chambre du Commerce et de l'Industrie**, a mis en place depuis le 15 septembre un dispositif qui a pour objectif de **vous informer, vous orienter et vous accompagner sur les différentes aides existantes**.

Des experts peuvent vous recevoir sur rendez-vous lors de permanences le mardi de 08h30 à 10h30 et le jeudi de 11h30 à 13h30 au Pavillon des Jonquilles situé 37, rue Jean le Coz à Rueil-Malmaison.

Pour y participer, il suffit de vous inscrire directement sur le créneau de votre choix via le lien suivant : [INSCRIPTION](#)

Les prochaines permanences auront lieu les 5 et 12 Novembre : pour un rendez-vous urgent, vous pouvez vous adresser au **Service Relations Entreprises et Développement Economique**, coordonnées en bas de page.

PRIX DE L'INNOVATION Paris-Ouest-La-Défense



Le territoire POLD lance une nouvelle édition du prix de l'innovation qui avait déjà eu lieu en 2018. Les différentes catégories, le calendrier, l'inscription, les prix sont présentés dans le lien ci-dessous.

[Lien vers le Prix de l'innovation POLD](#)

FRAUDE A L'ACTIVITE PARTIELLE : MESSAGE D'ALERTE AUX CHEFS D'ENTREPRISE

Il nous semble important de vous transmettre cette mise en garde émanant de la D.I.R.E.C.C.T.E :

- si votre entreprise a perçu des indemnités d'activité partielle qu'elle n'a pas demandé,
- si vous êtes contacté par téléphone par une personne se présentant comme un agent de la DIRECCTE ou de l'agence de service et de paiement,
- si cette personne vous transmet un RIB et vous demande d'y transférer les sommes perçues,

Il s'agit d'une fraude ; ne remboursez pas la somme demandée et contactez la DIRECCTE.

Mairie de Rueil-Malmaison,

Service Relations Entreprises et Développement Economique,

01 47 32 57 39 ou 01 71 06 10 55

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
[Se désinscrire](#)

Envoyé par
 **sendinblue**

© 2020 Mairie de Rueil-Malmaison